

## **VD\_GERICHTE ZD13.016789 vom 13. April 2015**

VD Tribunal cantonal, 2015-04-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZD13.016789](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD13.016789)

FR: VD\_GERICHTE ZD13.016789 du 13 avril 2015

IT: VD\_GERICHTE ZD13.016789 del 13 aprile 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

octobre 2009, fiche d'examen du 25 novembre 2009), – l'intimé ayant constaté jusqu'à la période précitée une pleine capacité de travail dans une activité adaptée excluant la naissance du droit à la rente –, le recourant a droit à un quart de rente à compter du 1er mai 2009, l'art. 88a RAI n'étant pas applicable dans ce contexte (naissance pour la première fois du droit à la rente).

#### **E. 7**

a) Au vu de ce qui précède, le recours doit être partiellement admis et la décision attaquée réformée, en ce sens qu'un quart de rente d'invalidité est dû au recourant dès le 1er mai 2009. Il appartiendra à l'OAI de calculer le montant des rentes et des intérêts dus sur les arriérés. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité est soumise à des frais de justice, lesquels sont en principe supportés par la partie qui succombe (art. 69 al. 1bis LAI; art. 49 al. 1 LPA-VD). Par ailleurs, le recourant qui obtient gain de cause a droit à l'allocation de dépens, d'après l'importance et la complexité du litige (art. 61 let. g LPGA; art. 55 al. 1 LPA-VD). En l'espèce, le recourant obtient partiellement gain de cause. Ainsi, représenté par un mandataire professionnel, il peut prétendre à l'octroi de dépens réduits, qu'il y a lieu d'arrêter à 1'000 fr., à la charge de

- 29 - l'intimé (art. 56 al. 2 LPA-VD). L'émolument judiciaire, arrêté à 400 fr., est mis à la charge des deux parties, à raison de 200 fr. chacune.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.